

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

## Délibération du bureau prise par délégation

du 29 février 2016

n° 4

page 1/2

### EXTRAIT:



**Nombre de membres en exercice : 21**

**PRESENTS ( 18 ) :** MM. ABELIN, PEROCHON, SULLI, Mme BARREAU, M. BARBOT, Mme LAVRARD, M. BONNET, Mme BOURAT, M. CHAINE, Mme AZIHARI, MM. MEUNIER, PINNEAU, HENEAU, GAUTHIER, GUIMARD, Mme PIAULET, MM. MARTIN, MELQUIOND

**POUVOIRS ( 1 ) :** Mme PONTHER mandante, a pour mandataire Mme BARREAU

**EXCUSES ( 2 ) :** MM. BEN EMBAREK, PREHER

Madame Isabelle BARREAU a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance

**RAPPORTEUR : Monsieur Alain GUIMARD**

**OBJET : Participation au concours Créa'Vienne 2016**

*Le concours Créa'Vienne est un concours départemental à la création et à la reprise d'entreprises co-organisé par le Centre d'Entreprises et d'Innovation (CEI) et le Regroupement d'Acteurs pour le Développement Economique Châtelleraudais (RADEC). L'objectif du concours est de susciter, détecter, accompagner et récompenser des projets originaux, novateurs et porteurs d'avenir pour les territoires de la Vienne. En 2015, 85 dossiers ont été déposés auprès des organisateurs, 16 candidats ont été sélectionnés pour être audités par un jury d'experts, et 7 lauréats ont été primés par le concours.*

*Pour cette 9<sup>eme</sup> édition du concours Créa'Vienne, les dépôts des dossiers ont lieu du 1<sup>er</sup> février au 31 mars 2016. La remise des prix aura lieu le 2 juin au parc du Futuroscope. Le concours primera en 2016 7 nouveaux lauréats dans 7 catégories différentes (Projet, Création, Reprise, Industrie, Innovation, Innovation sociale et coup de coeur du jury) pour une dotation totale de 60 000 euros : en numéraire (42 000€) et sous la forme d'un Pack Entrepreneur (coaching professionnel, e-marketing, impression de plaquettes, heures juridiques, formation comptable, adhésion aux associations d'entrepreneurs...).*

*Pour l'édition 2016, le CEI et le RADEC proposent de renouveler la co-organisation avec Grand Poitiers et la CAPC.*

*Le coût total maximum, estimé à 20 000€ TTC, est divisé équitablement entre les quatre organisateurs, soit 5 000 € TTC chacun. Ce budget servira à payer les prestataires (infographie, webmaster,...) et à mettre en place un plan de communication avec une agence spécialisée (presse, actions de teasing, renforcement de la présence sur les réseaux sociaux,...). Un comité de pilotage composé des quatre partenaires a été créé pour suivre l'organisation et les retombées de cet événement. Le CEI est chargé par le comité de pilotage de collecter les fonds.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article 3 alinéa 1.1.2 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence "actions de développement économique d'intérêt communautaire",

Acquitté en PREFECTURE le 01/03/2016

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS**

**Délibération du bureau prise par délégation**

**du 29 février 2016**

**n° 4**

**page 2/2**

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais et de ses acteurs économiques de participer à cette manifestation d'animation économique,

**CONSIDERANT** l'intérêt d'une démarche collective entre la CAPC et le Grand Poitiers, le CEI et RADEC,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- ~ d'attribuer une participation maximale de 5 000 € au CEI, au titre de sa participation à l'organisation du concours Créa'Vienne 2016, dans les modalités suivantes:
  - ~ le versement immédiat de 80% de cette aide au profit du CEI,
  - ~ le versement du reliquat de l'aide due ou le remboursement du trop perçu, au regard du montant définitif figurant au bilan financier, correspondant au quart des frais réels d'organisation du concours. Le bilan financier et les pièces justificatives de dépenses devront être communiquées par le CEI à l'issue de la manifestation, avant le 30 octobre 2016.
- ~ d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à cet objet.

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 90.11

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le **02 MARS 2016**

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

